



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CANOË KAYAK

ANNEXE 10

**Titres Fédéraux pour la
pratique du Canoë-Kayak**

Table des matières

A10 – 1 – Un pratiquant – un titre	3
A10 – 2 – Les titres fédéraux.....	3
A10 – 3 – Les Licences.....	3
A10 – 3.1 – Présentation des licences.....	3
A10 – 3.2 - La Licence Canoë Plus	3
A10 – 3.3 - La Licence Canoë Famille.....	4
A10 – 3.4 - La Licence Canoë Pass' Jeune.....	4
A10 – 3.5 - La Licence Canoë « Pagaies Couleurs »	4
A10 – 3.6 - La Licence Canoë Bleue	5
A 10-4 Les modalités de délivrance d'une licence permanente : certificat médical.....	5
A 10-4.1 L'obtention d'une licence permanente.....	5
A 10-4.2 Le renouvellement de la licence pour une pratique en compétition	5
A 10-4.3 Le renouvellement de la licence pour une pratique en loisir	5
A 10 – 5 Les titres de participation temporaires fédéraux:	6
A10 – 5.1 - Le titre	6
A10 – 5.2 - Le titre journalier Canoë Tempo	6
A10 – 5.3 - Le Titre journalier Canoë Open	6
Questionnaire QS-Sport et attestation	7
Modèle : Certificat médical d'absence de contre-indication	8

A10 – 1 – Un pratiquant – un titre

L'obligation d'assurance s'impose à toute structure. La délivrance d'un titre, selon le principe « un pratiquant = un titre », permet d'offrir des garanties en cas d'accident.

Le fonctionnement du contrat d'assurance est basé sur l'obligation pour les clubs de délivrer un titre fédéral à chaque pratiquant.e (licences permanentes ou titres temporaires).

A10 – 2 – Les titres fédéraux

Il existe deux types de titres :

- Les titres permanents nécessitant une adhésion annuelle et donc une licence prévue par la loi qui permet d'adhérer à une structure membre de la Fédération Française de Canoë-Kayak.
- Les titres temporaires journaliers qui ne sont pas des licences.

A10 – 3 – Les Licences

A10 – 3.1 – Présentation des licences

Les titres d'adhésion fédéraux proposés sont les suivants :

La **Licence Canoë Plus**, la **Licence Canoë Famille**, la **Licence Canoë Pagaies Couleurs** et la **Licence Canoë Pass'Jeune** sont les titres d'adhésion comprenant une licence prévue au terme de la loi.

Ces licences sont délivrées pour une durée maximale de 12 mois (1 an) à compter du 1er janvier de l'année « n ». Elles sont valables de leur date de délivrance jusqu'au 31 décembre de l'année « n ».

La prise de cette licence peut être effectuée à partir du 1^{er} décembre de l'année n-1.

La **Licence Canoë Famille**, la **Licence Canoë Pagaies Couleurs** et la **Licence Canoë Pass'Jeune** ne sont accessibles qu'aux nouveaux adhérents.es. Ces licences peuvent être renouvelées sous certaines conditions.

Les titulaires de la Licence Canoë Famille, la Licence Canoë Pagaies Couleurs et la Licence Canoë Pass'Jeune ont la possibilité :

- De faire certifier un niveau de pratique de la « Pagaie Blanche » aux « Pagaies Bleues » ;
- De participer aux votes dans leur structure en conformité aux Statuts.

Cependant, est exclue la possibilité de participer à des compétitions intervenant dans le cadre du classement sportif fédéral ou d'une sélection fédérale (en individuel ou par équipe).

A10 – 3.2 - La Licence Canoë Plus

La **Licence Canoë Plus** est la licence de référence.

Il existe la Licence Canoë Plus adulte et la Licence Canoë Plus jeune. Elle s'adresse à tout public souhaitant pratiquer tout au long de l'année et à tout public souhaitant s'investir dans la vie du club. Elle donne accès à l'ensemble des services de la Fédération, à la vie associative fédérale, pour se présenter aux élections dans les organes déconcentrés et au sein des instances fédérales.

C'est la seule licence qui donne accès aux compétitions inscrites au calendrier officiel de la fédération et aux formations diplômantes.

Elle donne accès :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CANOE KAYAK
Annexe 10 : Titres Fédéraux pour la pratique de Canoë-Kayak

- sous couvert d'un certificat médical soit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en général soit un certificat médical d'absence de contre-indication du canoë-kayak. Les modalités de présentation d'un certificat médical sont fixées au chapitre A 10-4 de cette annexe.

- o De participer aux animations sportives hors compétitions ;
- o De faire certifier ses capacités de pratique notamment dans le cadre du dispositif des « pagaies couleurs »
- o De faire certifier ses capacités d'encadrement, d'arbitre ou de juge à la pratique du canoë kayak et disciplines associées par l'obtention de diplômes fédéraux correspondant à ces fonctions.

- De participer à toutes compétitions organisées par la Fédération ou l'une de ses structures, sous couvert d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique **en compétition** des disciplines du canoë kayak et des disciplines associées, soit d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en général avec la mention canoë-kayak. Les modalités de présentation d'un certificat médical sont fixées au chapitre A 10-4 de cette annexe.

A10 – 3.3 - La Licence Canoë Famille

La **Licence Canoë Famille** permet à tout titulaire d'une Licence Canoë Plus de faire adhérer deux membres de sa famille à la Fédération (personnes vivant sous le même toit, même adresse que la personne déjà titulaire de la Licence Canoë Plus).

Cette licence permet

- de participer à la vie du club et de voter à l'Assemblée Générale ;
- de rentrer en formation et d'accéder au diplôme de juge régional ainsi que d'assurer des missions de jugement.

Sous couvert du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du canoë kayak et disciplines associées, elle permet :

- o De pratiquer et de participer aux animations sportives hors compétitions ;
- o De faire certifier ses capacités de pratique notamment dans le cadre du dispositif des « pagaies couleurs ».

Les modalités de présentation d'un certificat médical sont fixées au chapitre A 10-4 de cette annexe.

Cette licence peut être renouvelée deux fois (pour les deux saisons suivantes).

Pour poursuivre ensuite les activités et participer éventuellement aux compétitions ou à des activités de loisir, c'est la Licence Canoë Plus qu'il convient de retenir.

A10 – 3.4 - La Licence Canoë Pass' Jeune

La **Licence Canoë Pass'Jeune** est délivrée à un.e nouvel.le adhérent.e de moins de 18 ans (jusqu'à la catégorie « junior ») pratiquant dans le cadre d'une convention entre un organisme tiers à vocation éducative et sociale, et sa structure affiliée.

Sous couvert du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du canoë kayak et disciplines associées, elle permet :

- o De pratiquer et de participer aux animations sportives hors compétitions ;
- o De faire certifier ses capacités de pratique notamment dans le cadre du dispositif des « pagaies couleurs ».

La structure doit tenir à disposition de la FFCK ou de ses organes déconcentrés, la convention avec l'organisme tiers.

Cette Licence ne permet pas de participer à des compétitions.

Cette licence peut être renouvelée quatre fois pour les quatre saisons suivantes.

A10 – 3.5 - La Licence Canoë « Pagaies Couleurs »

La **licence Pagaies Couleurs** est délivrée à une personne s'inscrivant à une session Pagaies Couleurs. Cette licence permet de voter à l'Assemblée Générale du Club.

Sous couvert du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du canoë kayak et disciplines associées, elle permet :

- o De pratiquer et de participer aux animations sportives hors compétitions ;
- o De faire certifier ses capacités de pratique dans le cadre du dispositif des « pagaies couleurs ».

Cette licence peut être renouvelée deux fois (pour les deux saisons suivantes).

Pour poursuivre ensuite dans la démarche des Pagaies Couleurs et participer aux compétitions ou à des activités de loisir, c'est la Licence Canoë Plus qu'il convient de retenir.

A10 – 3.6 - La Licence Canoë Bleue

La **Licence Canoë Bleue** est une Licence Canoë Plus, spécifique à certains territoires d'outremer, sans assurance.

A 10-4 Les modalités de délivrance d'une licence permanente : certificat médical

Les licences mentionnées au chapitre A 10-3 de cette annexe sont soumises aux dispositions suivantes.

A 10-4.1 L'obtention d'une licence permanente

L'obtention d'une licence permanente pour la pratique du canoë-kayak est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, du canoë-kayak.

Si le licencié souhaite participer à des compétitions organisées par la fédération, le certificat médical doit indiquer la mention « en compétition ».

A 10-4.2 Le renouvellement de la licence pour une pratique en compétition

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente.

La fréquence de présentation d'un nouveau certificat médical est exigée tous les trois ans.

Pendant la période de 3 ans, le renouvellement est conditionné à :

- Une prise de licence sans discontinuité
- La réponse au QS-Sport avec des réponses négatives
- Une attestation où le sportif ou son représentant légal atteste avoir répondu avec uniquement des réponses négatives à toutes les rubriques.

Si une des trois conditions ci-dessus n'est pas respectée, il est obligatoire de joindre un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) datant de moins d'un an au moment de la demande de licence.

A 10-4.3 Le renouvellement de la licence pour une pratique en loisir

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente.

Le renouvellement est conditionné à :

- Une prise de licence sans discontinuité
- La réponse au QS-Sport avec des réponses négatives
- Une attestation où le sportif ou son représentant légal atteste avoir répondu avec uniquement des réponses négatives à toutes les rubriques.

Si une des trois conditions ci-dessus n'est pas respectée, il est obligatoire de joindre un nouveau CACI datant de moins d'un an au moment de la demande de licence.

A 10 – 5 Les titres de participation temporaires fédéraux:

A10 – 5.1 - Le titre

Ces titres ne donnent à aucun droit dans l'association et ne permettent pas de se présenter lors d'une élection fédérale (Club, Organes déconcentrés, Fédération). Il s'agit d'une assurance pour une pratique occasionnelle.

A10 – 5.2 - Le titre journalier Canoë Tempo

Le titre Canoë Tempo :

Les titulaires de ce titre en cours de validité sont membres temporaires de la Fédération française de canoë kayak et ont à ce titre la possibilité :

- de participer à une séance de découverte de la pratique (ou journée) ;
- de faire certifier le niveau de pratique « Pagaie Blanche » ;
- de participer à une manifestation promotionnelle non compétitive.

Le titre Canoë Tempo est un titre de participation valable au maximum 1 jour, de l'heure de délivrance jusqu'à minuit.

A10 – 5.3 - Le Titre journalier Canoë Open

Le titre Canoë Open :

Les titulaires de ce titre en cours de validité sont membres temporaires de la Fédération française de canoë kayak et ont à ce titre la possibilité :

- Sous couvert d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en général avec la mention canoë-kayak en compétition datant de moins d'un an, de participer à toute compétition n'intervenant pas dans le cadre du classement sportif fédéral ou d'une sélection fédérale (en individuel ou par équipe). Ces compétitions sont qualifiées de « compétitions open ».

De plus, ce titre canoë open doit être délivré aux pratiquant(e)s étranger(ère)s qui participent, dans une catégorie « invité(e)s », aux compétitions entrant dans le classement sportif fédéral.

Le titre Canoë Open est un titre de participation valable au maximum 1 jour, de l'heure de délivrance jusqu'à minuit.

Questionnaire QS-Sport et attestation



QUESTIONNAIRE DE SANTE « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

ATTESTATION SANTÉ POUR LE RENOUELEMENT D'UNE LICENCE SPORTIVE FFCK*

Nom et prénom de l'adhérent :

Numéro de licence de l'adhérent :

Je, soussigné.e., atteste sur l'honneur, avoir répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé ci-dessus.

À, le.....

Signature du pratiquant ou de son représentant légal

* (ATTESTATION À REMETTRE AU CLUB)

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CANOË-KAYAK

87 Quai de la Marne 94340 Joinville-Le-Pont Tel : 01 45 11 08 50 - Fax : 01 48 86 13 25

Modèle : Certificat médical d'absence de contre-indication



CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION

Ce certificat médical peut être établi par le médecin de son choix.

Je soussigné.e

Avoir examiné.e, ce jour :

Mme, M.

Né.e le

Je certifie qu'il.elle ne présente pas de contre-indication médicale pour la ou les pratiques suivantes:

- à la pratique du sport en général¹
- à la pratique du canoë-kayak en loisir¹
- à la pratique du canoë-kayak en compétition ¹

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin
N° RPPS :

¹ Rayer la ou les mentions inutiles